

## CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

Cette police peut uniquement être souscrite auprès de Horselife par notre intermédiaire, WATINCO, ou par l'intermédiaire des différents groupements, studbooks ou autres organismes équestres agréés par Horselife au bénéfice de leurs membres.

Vous trouverez ci-après les modalités pratiques d'adhésion à cette police.

### I. DISPOSITIONS COMMUNES

#### 1. Définitions :

Ce contrat entend par

- 1.1. Le preneur d'assurance : la personne physique ayant souscrit ce contrat auprès de l'assureur.
- 1.2. Le cheval assuré : le cheval désigné précisément lors de la souscription par son numéro unique d'identification électronique.
- 1.3. Le bénéficiaire : le propriétaire du cheval pour lequel cette assurance est souscrite.
2. L'objet de ce contrat :  
Dans les limites des conditions, des modalités et des montants spécifiés dans les présentes conditions, le présent contrat garantit la mise en œuvre des moyens les plus appropriés pour l'exécution des prestations garanties en faveur du cheval assuré.
3. La durée de ce contrat – de la garantie :  
Ce contrat se fait, dès l'accord du preneur d'assurance et suite à la réception du règlement de la prime, à partir d'un formulaire de souscription modèle dûment complété, et prend fin après une période de couverture d'un an. **La reconduction de cette police d'assurance n'est pas tacite.**
4. Délai de carence – période d'attente :  
Une délai de carence de trente jours est d'application lors de la première souscription, sauf dérogation spécifique et écrite par Horselife.
5. Étendue de la couverture :  
Ce contrat est destiné à couvrir
  - 5.1. L'opération chirurgicale destinée à sauvegarder la vie du cheval victime de coliques **soudaines et imprévues.**
  - 5.2. Toutes les dépenses à caractère vétérinaire suivantes : honoraires des médecins vétérinaires et vétérinaires chirurgiens, médicaments, pansements et tout autre matériel **nécessités par l'intervention chirurgicale à l'hôpital.**
6. Territorialité :  
Les garanties s'appliquent aux chevaux se trouvant habituellement sur le territoire belge, sauf dérogation spécifique et écrite par Horselife. En cas de départ à l'étranger et afin de continuer à bénéficier de cette couverture, vous devez prévenir et demander l'autorisation à Horselife.

Les cliniques actuellement agréées sont les cliniques universitaires de Liège et de Gand, ainsi que les cliniques privées Equitom et De Morette.

7. Nullité du contrat :  
Toute fausse déclaration et omission susceptible d'influencer l'assurabilité du risque ou tentative de fraude entraînera la nullité du contrat.

8. Montants assurables maximaux et limite de couverture :  
Les frais médicaux sont pris en charge sans franchise, à concurrence de la valeur du cheval avec un **maximum de 3.500,00 €**. Le total des indemnités de cette police ne peut jamais dépasser la somme de la valeur de votre cheval. Les **frais de pension sont toujours exclus** de cette prise en charge.

La valeur du cheval : le prix du cheval qu'un acheteur donnera volontairement, au moment de l'assurance. Cette valeur est fixée sur base déclarative sur l'honneur. L'assureur se réserve le droit d'enquêter sur la véracité de ces informations et d'adapter ses prestations en conséquence.

**L'âge limite** de l'animal pour souscrire à cette couverture est de 14 ans (avant l'année du 15e anniversaire). Une fois assuré, le cheval peut rester assuré jusqu'au 20ème anniversaire inclus, si aucun sinistre ne survient.

9. Choix des moyens utilisés dans l'exécution des engagements :  
Les prestations fournies et/ou le paiement des montants prévus en exécution du présent contrat ne peuvent jamais constituer une source d'enrichissement pour le bénéficiaire. Le client choisit librement et en connaissance de cause le prestataire parmi les cliniques agréées susmentionnées.

10. Prescription :  
Toute action dérivant de ce contrat est prescrite après trois ans à dater de l'évènement qui donne ouverture à l'action.

11. Protection des données de la vie privée et droits des personnes enregistrées :  
Horselife collecte, en tant que responsable du traitement, des données à caractère personnel vous concernant et qui sont nécessaires pour assurer la gestion du contrat et d'éventuels sinistres. En souscrivant le contrat, vous donnez votre consentement au traitement de ces données par Horselife dans le cadre des finalités décrites plus haut et – si nécessaire- à la communication de vos données à des tiers (experts, vétérinaires, prestataires, ...).

12. Correspondance :  
Horselife est domiciliée en Belgique et tout avis doit être fait à l'adresse indiquée ou à l'adresse de l'intermédiaire en charge de votre dossier.

13. Politique de lutte contre la fraude :  
En cas de fraude, nous ne remboursons pas la prime. L'assurance est annulée. Nous ne vous indemnisons pas en cas de sinistre. Nous pouvons réclamer les sommes éventuellement versées. Nous pouvons porter plainte contre vous auprès d'un

jure d'instruction. Toute escroquerie peut donner lieu à des poursuites pénales. En cas de fraude avérée, nous pouvons envoyer les données du fraudeur au GIE Datassur. Ce groupement utilise les données uniquement pour empêcher des fraudes à l'assurance et pour limiter les risques pour les assureurs.

### II. OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR :

1. Tout équidé doit être porteur d'un microchip permettant de déterminer son numéro d'identification unique comme la législation belge l'impose.  
En cas de sinistre :
2. Le souscripteur et son vétérinaire ont l'**obligation de prendre contact avec le vétérinaire expert de Horselife qui confirmera l'établissement désigné** en vue de prodiguer les soins indispensables.
3. Le client doit immédiatement et à ses propres frais faire le nécessaire pour **préserver l'état de santé de son cheval et limiter les dommages.**
4. Le souscripteur et son vétérinaire ont l'**obligation de prendre contact avec le vétérinaire expert de Horselife avant l'internement, l'hospitalisation, la chirurgie ou toute autre action jugée importante** par celui-ci, via le numéro d'urgence Horselife +32 (0) 479677773.
5. Les hôpitaux désignés par Horselife sont les cliniques universitaires de Liège et de Gand, ainsi que les cliniques privées Equitom et De Morette, excepté accord explicite et écrit de Horselife.
6. Tout sinistre doit être déclaré endéans les 24 heures auprès de la compagnie ou de son intermédiaire représentant.

### III. DROITS DE LA COMPAGNIE ET DU SOUSCRIPTEUR :

À dater de la réception des fonds et conformément à la loi de 1992 sur les contrats des assurances terrestres, la compagnie se réserve le droit de modifier les modalités de couverture endéans les 3 jours de la réception de tout document relatif à la demande d'assurance, ainsi qu'à chaque échéance annuelle. La compagnie se réserve également le droit de résilier la police après tout sinistre, il s'agit d'ailleurs de la procédure de prévention habituelle. Elle devra intervenir endéans les trente jours de la notification de la prise en charge (ou non) d'un sinistre.

### IV. PRIME :

La prime est de 80,00 € pour la couverture telle que décrite par les présentes conditions. Cette prime est indivisible et due en son intégralité. Lors du paiement de la prime, il est impératif de

rappeler l'identification du cheval (nom + numéro de puce électronique). Le paiement de la prime vaudra d'acceptation de la présente version des conditions générales et particulières.

### V. EN CAS DE SINISTRE :

Si votre cheval doit être opéré, le vétérinaire expert conseil-inspecteur se tient à votre disposition 24h/24, 7j/7 :

Docteur Catherine DELGUSTE  
Tel. +32 (0) 479677773

Pour toute correspondance, information et demande de couverture, privilégiez le canal de l'intermédiaire :

WATINCO SRL, représenté par M. Van den Broeck  
Rue des Moulins 14, B-5340 GESVES  
Tel. +32 (0) 475530943  
Fax. +32 (0) 83678500  
assurances@watinco.be